

**S O M M A I R E**  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 1 du 6 janvier 2015

Spécial subdélégations de signatures DIRECCTE, DR DDI et nomination CNDS (DRJSCS)

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>	<b>2</b>
<b>DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté en date du 2 janvier 2014 du directeur régional des Douanes et Droits Indirects de CHAMPAGNE-ARDENNE portant subdélégation permanente de signature -----</i>	<i>2</i>
<b>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté DIRECCTE en date du 30 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, suite à l'arrêté préfectoral départemental du 29 décembre 2014 -----</i>	<i>2</i>
<b>LE PREFET DE REGION – DRJSCS (DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE)</b>	<b>5</b>
<i>Décision en date du 31 décembre 2014 portant nomination des membres de la Commission Territoriale du Centre National Pour le Développement du Sport-----</i>	<i>5</i>

## MESURES NOMINATIVES

DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Arrêté en date du 2 janvier 2014 du directeur régional des Douanes et Droits Indirects de CHAMPAGNE-ARDENNE portant subdélégation permanente de signature

VU

- la loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- l'arrêté n° 3611 du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat en date du 23 avril 2010 nommant M. Denis ARSENIEFF, en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne à compter du 19 mai 2010 ;
- l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Denis ARSENIEFF, directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et en mon nom, les agents dont les nom, prénom, grade et fonction suivent :

- M. Arnaud PICARD, directeur des services douaniers, chef du pôle d'orientation des contrôles ( POC ) à la direction régionale des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne ;
- Mme Emmanuelle GIDOIN, inspectrice principale, chef du pôle d'action économique ( PAE ) à la direction régionale des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne ;
- M. Xavier JOANNE, inspecteur régional, chef du secrétariat général à la direction régionale des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne ;
- M. Pierre CARTERET, inspecteur régional, adjoint au chef du secrétariat général à la direction régionale des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne ;
- Mme Anne-Sophie BRUNEL, inspectrice régionale, adjoint au chef du pôle d'action économique ( PAE ) à la direction régionale des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne.

Article 2 – Le présent arrêté sera adressé à la préfecture de région pour y être publié au recueil des actes administratifs.

Fait à REIMS, le 2 janvier 2015

Le directeur régional,

*Signé* : Denis ARSENIEFF

-----  
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté DIRECCTE en date du 30 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, suite à l'arrêté préfectoral départemental du 29 décembre 2014

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT, en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/761 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick AUSSEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 portant nomination de Madame Zdenka AVRIL, en qualité de responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant nomination de Madame Evelyne UBEAUD, en qualité de directrice départementale de 1<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;

ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature à Madame Zdenka AVRIL, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la DIRECCTE Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de département :

**Conseiller du salarié**

- Arrêté de la liste des conseillers des salariés
- Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Sanction discrétion professionnelle

**Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques**

- Formalité d'information du Préfet en plus du dépôt de l'accord
- Demande du préfet d'enrichissement de l'accord

**Négociation triennale : GPE et prévention des conséquences des mutations économiques**

- Assistance au comité de suivi

**Agriculture**

- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental

**Procédure de conciliation**

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition du préfet
- Composition de la section interdépartementale de conciliation
- Composition de la section départementale de conciliation
- Nomination de membres de la commission départementale de conciliation
- Notification de l'accord de conciliation au préfet de département
- Notification d'un PV de non conciliation au préfet de département

**Médiation**

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental
- Rapport de non comparution envoyé par le médiateur

**Congés payés**

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés

**Rémunération mensuelle minimale**

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de R ou LJ ou de difficultés de l'employeur
- Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM

**Entreprises solidaires**

- Agrément des entreprises solidaires

**Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques**

- Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail
- Préfet compétent en cas de pluralité de départements
- Information du CISST des dispositions du plan de prévention des risques technologiques
- Invitation des présidents et les secrétaires des CHSCT d'autres établissements

**Opposition à l'engagement d'apprentis**

- Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis
- Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis

### **Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode**

- Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans

### **Travail à domicile**

- Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu
- Publication et date d'application des arrêtés du préfet
- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R. 7422-1
- Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur L 7422-6 et L 7422-11
- Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires

### **Main d'œuvre étrangère**

- Visa de la convention de stage d'un étranger
- Autorisation de travail

### **Suivi du contrôle de la recherche d'emploi**

- Compétence du contrôle
- Suites des contrôles
- Commission tripartite

### **Organismes privés de placement**

- Déclaration préalable

### **Insertion par l'activité économique (IAE)**

- Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
- Entreprises d'insertion de travail temporaire (EITT)
- Associations intermédiaires (AI)
- Chantiers d'insertion (ACI)
- Fonds départemental (FDI)

### **Emploi des travailleurs handicapés**

- Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés
- Subvention d'installation d'un travailleur handicapé
- Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés
- Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
- Avenants financiers relatifs aux aides au poste dans les entreprises adaptées
- Avenants financiers relatifs à la subvention spécifique aux entreprises adaptées
- Contrats d'objectifs triennaux des entreprises adaptées
- Contrat de rééducation professionnelle en entreprises (CRPE)

### **GPEC**

- Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC
- Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord

### **Activité partielle**

- Décision d'activité partielle

### **Conventions du FNE**

- Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive
- Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi

### **Revitalisation**

- Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation

### **Création d'entreprise**

- Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
- Diagnostics locaux d'accompagnement
- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne
- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ

### **Aide Personnalisée pour le Retour de l'Emploi (APRE)**

- Aide personnalisée de retour à l'emploi pouvant être attribuée aux bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de recherche d'emploi, permettant de prendre en charge tout ou partie des coûts liés à la reprise d'une activité professionnelle

### **Médaille du travail**

- Signature des diplômes

### **Tourisme**

- Hébergements touristiques – Hôtels : radiation (code du Tourisme R.311-13, R.311-14)
- Hébergements touristiques – Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs : radiation (code du Tourisme R.332-7 et R.332-8, R.333-6 et R.333-6-1)
- Autres hébergements touristiques : Résidences de Tourisme, Villages Résidentiels de Tourisme, Meublés de Tourisme, Villages et Maisons Familiales de Vacances : radiation (code du Tourisme R.321-8 et R.321-9, R.323-9 et R.323-10, R.324-7 et R.324-8, R.325-9 et R.325-10, R.325-23).

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne UBEAUD, directrice départementale de 1<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne à l'effet de signer au nom du préfet des Ardennes les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de :

- l'attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ;
- l'approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure ;
- les injonctions aux installateurs d'instruments de mesure ;
- la délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés ;
- les dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure ;
- l'aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

**Article 3 :** Sont exclues de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical ;
- les conventions de revitalisation ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier ;
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail, adressées :
  - aux parlementaires,
  - aux cabinets ministériels,
  - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le DIRECCTE tient du code du travail.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zdenka AVRIL, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Madame Armelle LEON, directrice adjointe du travail ;
- Madame Marie-Noëlle GODART, inspectrice du travail ;
- Madame Vanessa MERIDA, inspectrice du travail ;
- Madame Christine GERNELLE, inspectrice du travail ;

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par Monsieur Franciscain BRUN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD et Monsieur Franciscain BRUN simultanément, la délégation sera exercée par Monsieur Jean-Pierre WADIN, inspecteur expert et M. Benoit IMBERT, ingénieur de l'industrie des mines.

**Article 6 :** L'arrêté précédent du 3 novembre 2014 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne en matière d'administration générale est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ainsi que de la préfecture des Ardennes.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 décembre 2014

le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne,

*Signé :* Patrick AUSSEL

-----  
LE PREFET DE REGION – DRJSCS (DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE)

Décision en date du 31 décembre 2014 portant nomination des membres de la Commission Territoriale du Centre National Pour le Développement du Sport

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE, PRÉFET DE LA MARNE  
Délégué territorial du Centre National pour le Développement du Sport

**Vu** le décret n°2014-762 du 02 juillet 2014 relatif au comité de programmation et aux commissions territoriales du CNDS,  
**Vu** le décret n°2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au CNDS,  
**Vu** le code du sport, Livre IV, Titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles R.411-12 et suivants,

**Vu** la décision DG n°2014-02 du 09 avril 2014 du directeur général du CNDS nommant Monsieur Jocelyn SNOECK délégué territorial adjoint,

**Vu** la décision du 14 mai 2014 portant délégation de signature au titre du CNDS à Monsieur Jocelyn SNOECK,

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne, délégué territorial adjoint.

## **DÉCIDE**

### Article 1 :

Sont nommés membres de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport :

Au titre des représentants de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, désignés par le préfet de région

1 – Membres titulaires :

Madame Marie DUVAL  
Monsieur Brice LATRUFFE  
Monsieur Mathieu CORNELOUP

2 – Membres suppléants :

Madame Pauline GAUTIER  
Monsieur Jean-Luc GRILLON  
Monsieur Clément LAPEYRE

Au titre des représentants du mouvement sportif désignés par le président du Comité Régional Olympique et Sportif

1 – Membres titulaires :

Monsieur Robert CHAIGNEAU  
Monsieur Jean-Paul GRASMUCK  
Monsieur Gilbert MARCY

2 – Membres suppléants :

Monsieur Michel LEQUEUX  
Monsieur Roger MOREAUX  
Monsieur Patrick PIHET

### Article 2 :

Peuvent assister avec voix consultative :

Au titre des représentants des collectivités locales et territoriales

Le président du conseil régional ou son représentant.

Les présidents des conseils généraux ou leurs représentants.

Deux maires ou adjoints au maire désignés par l'association des maires de France

1 – Membre titulaire :

Monsieur Gérard LALOUETTE

2 – Membre suppléant :

Monsieur Eric ULPAT

### Article 3 :

Les membres de la commission territoriale, autres que les membres de droit, sont nommés par le délégué territorial de l'établissement pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois. Pour chacun de ces membres, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Leur mandat expire au 31 décembre 2018.

### Article 4 :

La perte de la qualité au titre de laquelle un membre de la commission a été nommé entraîne sa démission de plein droit. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre titulaire ou suppléant, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions, dans un délai d'un mois à compter du début de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 :

Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations ayant pour objet une question pour laquelle ils ont un intérêt personnel ou qui concerne l'attribution ou le versement d'une subvention à un organisme dans lequel ils exercent une fonction d'administrateur ou de dirigeant.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée au directeur général du CNDS.

Fait à Châlons en Champagne, le 31 décembre 2014

Pour le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet de la Marne,  
délégué territorial du CNDS et par délégation,  
le délégué territorial adjoint

*Signé* : Jocelyn SNOECK

---